



PROBLEMES D'ACTUALITE

**Carbonnier
Lamaze
Rasle** associés
SOCIÉTÉ D'AVOCATS


**Correspondance
économique**

Lors d'une table ronde organisée par le cabinet **CARLARA**, Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, directrice générale de la Fédération Bancaire Française, s'est félicitée de la mise en place de l'Union bancaire mais a mis en garde contre les conséquences du projet européen sur les structure des banques

Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, directrice générale de la Fédération bancaire française, est intervenue sur les réformes en cours au plan européen tant de l'Union bancaire que de la structure des banques lors d'une table ronde organisée conjointement le 29 avril dernier par le cabinet d'avocats Carbonnier Lamaze Rasle et Associés (Carlara), "La Correspondance économique" et le "Bulletin Quotidien", en présence de dirigeants dans le domaine de la banque et de la finance.

Cette table ronde s'inscrit dans le prolongement d'un précédent débat, organisé également avec le cabinet Carlara, qui portait là sur le volet français de réforme avec la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, en présence de la députée Karine BERGER, alors rapporteure du texte, et de M. Olivier KLEIN, directeur général de BRED Banque populaire (cf. CE du 11 juillet 2013).

Introduit par M^e Edouard de LAMAZE, associé du Cabinet Carlara, membre du Conseil économique et social européen, et M^e Fabrice DEMARIGNY, gérant du cabinet Marccus Partners, directeur des activités marchés de capitaux du groupe Mazars, ancien secrétaire général du Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières (Committee of European securities regulators) (CESR), la table ronde s'est articulée autour de la présentation par Mme BARBAT-LAYANI d'un état des lieux critique de ces réformes dont elle a tenu à souligner combien elles sont structurantes pour le secteur bancaire, et au-delà pour le financement même de l'économie.

Dans son propos introductif, M^e Fabrice DEMARIGNY a planté le décor. Le système bancaire est aujourd'hui à la croisée des chemins après les nombreuses réformes intervenues à la suite des crises successives, crise des produits financiers en 2007-2008, crise des bilans bancaires en 2009.

S'en est suivie une re-réglementation, voire une réglementation d'activités qui ne l'étaient pas, telle la titrisation, les produits dérivés. Qu'en sera-t-il du shadow banking ? Quelle définition lui donner avec les conséquences qui en découleront sur les activités bancaires, potentiellement lourdes ? Qu'en sera-t-il du projet de taxation des transactions financières, dans sa version française, dans sa version européenne ?

Sans oublier la dimension "peignage" des bilans" avec la revue, en cours, de la qualité des actifs qui se télescope avec le lancement des stress tests. A cet égard, on aurait pu souhaiter qu'il y ait une mesure de l'impact sur le capital et ensuite les tests de résistance, a-t-il regretté. Tout cela sur fond de redistribution des responsabilités entre les autorités nationales et le système unique de supervision qui monte en puissance. Pour l'heure, a constaté M^e DEMARIGNY, tout cela est un peu confus.

De ce point de vue, la compétence de la supervision bancaire des très grands établissements, allant à Francfort, ne peut pas ne pas avoir un impact sur les activités, sur la géopolitique des places financières : zone euro, zone union bancaire, Union européenne, a-t-il souligné.

A l'arrivée, s'est-il interrogé, ce mouvement de re-réglementation qui était sain et voulu démocratiquement après la crise n'est-il pas allé trop loin ? Cela va-t-il provoquer une crise du crédit ? Cela ne risque-t-il pas d'avoir un impact sur le financement de l'économie ? Avec de surcroît le projet Barnier de réforme sur la structure des banques, quel sera l'impact à moyen, long terme de toutes ces réformes sur l'activité bancaire ?

La genèse de l'Union bancaire

Avant de répondre, Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI a tenu à rappeler la genèse de l'Union bancaire. Il faut en effet la resituer dans le contexte de la phase aiguë de la crise de la dette de la zone. Elle est un des trois éléments de réponse apporté à ce moment où l'euro a failli s'effondrer entre l'été et la fin de l'année 2011, a-t-elle expliqué pour avoir vécu de très près cette séquence alors qu'elle était directrice adjointe du cabinet de M. François FILLON à Matignon où elle s'occupait des affaires économiques. A la suite de la crise de la dette grecque, plusieurs pays ont été entraînés par un phénomène de contagion dans une spirale infernale avec augmentation des taux d'intérêt, incapacité à faire face à la dette et à trouver l'argent sur les marchés. Le point d'orgue fut atteint à l'été 2011 avec la crainte que cette crise n'atteigne de grands pays comme l'Espagne et l'Italie. C'est de fait ce qui s'est passé en Espagne qui a déclenché la partie Union bancaire de la réponse à cette phase aiguë de la crise, a rappelé la directrice générale de la FBF.



Réponse qui dans sa globalité a reposé sur trois éléments :

- Premier élément de réponse avec la signature du **traité budgétaire de mars 2012**, l'affirmation de la solidarité au sein de la zone euro et la mise en place des mécanismes de prévention et de sanction pour éviter les dérapages macro-économique et budgétaire des Etats, affirmant ainsi une gouvernance de la zone euro ;

- Deuxième élément de réponse avec l'affirmation du rôle de la Banque centrale européenne grâce au **discours historique dit "Whatever it takes"** prononcé le 26 juillet 2012 à Londres par M. Mario DRAGHI, président de la BCE, véritable "déclaration d'indépendance" de la BCE, a salué Mme BARBAT-LAYANI. Ce discours dans lequel il a affirmé que la BCE ferait tout ce qu'il faudrait pour éviter l'effondrement de la zone euro a marqué un coup d'arrêt de la phase la plus aiguë de la crise ;

- Troisième élément de réponse avec **l'Union bancaire** dont la mise en œuvre permettra à l'avenir de rompre avec le cercle vicieux entre dette souveraine et dette bancaire : quand en mai 2012, il a fallu recapitaliser Bankia à hauteur de 20 milliards d'euros, il n'existait aucun mécanisme permettant de le faire directement, a rappelé Mme BARBAT-LAYANI, le Mécanisme européen de stabilité (MES) ne pouvant pas venir recapitaliser directement une banque.

Avec l'Union bancaire, annoncée en juin 2012 lors d'un conseil européen, le dispositif a pour objectif tout d'abord de rétablir la confiance dans les banques et dans la zone euro en instituant un mécanisme de renflouement des banques qui évite que celles-ci soient renflouées directement par les Etats membres. On établit ainsi un coupe-circuit pour casser le cercle vicieux entre sauvetage des banques et dégradation des finances publiques.

L'Union bancaire devra permettre également, autre objectif, de réduire la fragmentation financière en Europe qui est apparue avec des conditions de crédit très disparates d'un Etat à l'autre.

Le triple dispositif de l'Union bancaire

L'Union bancaire repose sur trois piliers, mais en pratique sur deux mécanismes principalement, qui se mettent en place :

- la supervision
- la résolution des crises
- la garantie des dépôts.

Le **premier pilier**, chronologiquement, a été en 2013 la mise en place du **mécanisme de supervision unique** (MSU) auprès de la BCE, propre à la zone euro, et dont la présidente du Comité de supervision est Mme Danièle NOUY, ancienne secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Française qui présida notamment le Comité européen des superviseurs bancaires, a relevé Mme BARBAT-LAYANI, soulignant au passage la qualité ainsi reconnue de la supervision bancaire en France.

A compter de novembre prochain, les 6000 banques de la zone euro seront soumises à une supervision unique, la BCE supervisant en direct 128 grandes banques dont les principales banques françaises.

D'ici là, le superviseur unique procède en quelques mois, une gageure, à la revue de la qualité des actifs ("Asset quality review" – AQR) qui porte sur plus de 50 % des actifs pondérés des banques. Cela suppose une mobilisation sans précédent. Les banques françaises abordent cet exercice avec confiance pour avoir bénéficié d'une supervision de grande qualité et exigeante par le passé.

Pour répondre à une question de M^e Fabrice DEMARIGNY sur l'articulation entre revue des actifs et stress tests, Mme BARBAT-LAYANI a précisé que la phase de revue des actifs devrait être bien avancée cet été, permettant de mener les tests de résistance ("stress tests") sur des bilans déjà bien mis à plat, le tout devant aboutir à l'automne.

Le **deuxième pilier** de l'Union bancaire est le **mécanisme de résolution unique** applicable à toute l'Union européenne, dispositif qui permettra la prévention et, si nécessaire, la mise en faillite ordonnée des banques en difficulté, conformément au vote du Parlement européen le 15 avril dernier. Le dispositif prévoit que les banques en difficulté fassent d'abord appel à leurs actionnaires et leurs créanciers seniors, avec un mécanisme de renflouement interne (bail-in).

Au-delà de ce premier coupe-feu, vient se mettre en place un Fonds de résolution de 55 Mds d'euros constitué en 8 ans qui, lui, concerne la seule zone euro. Il constituera ainsi une réserve d'argent que l'on pourra mobiliser si les mécanismes de renflouement interne ne suffisaient pas – ce qui est en soi improbable -, avec tout un processus piloté par une autorité de résolution.

Ainsi l'objectif fixé est atteint, à savoir s'assurer que les Etats n'auront plus à intervenir pour sauver une banque en difficulté.

L'ensemble de ce dispositif repose sur plusieurs textes, a précisé Mme BARBAT-LAYANI en réponse à une question de M. Olivier LAMBERT, directeur de MIGA/Banque mondiale en Europe, qu'il s'agisse de directives à transposer dans la législation nationale par des lois ou des décrets selon les cas, ou de règlements d'application directe.

Des préoccupations s'agissant du Fonds de résolution unique

Si la FBF soutient l'Union Bancaire, Mme BARBAT-LAYANI a tenu à relever un sujet d'inquiétude : les banques françaises pourraient être en effet désavantagées par les modalités de calcul de la contribution au Fonds de résolution qui seront retenues. Pour la FBF, les modalités de calcul des contributions à ce fonds doivent être fondées sur le risque représenté par chaque banque afin d'éviter des distorsions de concurrence. Il serait paradoxal que les banques françaises qui ont une gestion prudente de leurs risques soient pénalisées par une contribution disproportionnée à ce fonds. Ce point a été renvoyé à un acte d'exécution du Conseil en septembre au vu des propositions qu'aura faites la Commission avant la fin juin.

L'Union bancaire, un "facteur important d'harmonisation"

La FBF soutient cette réforme parce qu'elle permet de restaurer la confiance dans la zone euro et dans le système bancaire, a souligné Mme BARBAT-LAYANI. Elle sera également un facteur important d'harmonisation de l'activité bancaire dans la zone euro, voire dans une zone élargie si d'autres s'y joignent. "On est peut-être en train d'assister à la naissance d'un nouveau périmètre bancaire au sein de l'Europe qui serait celui de la zone euro, possibilité très fertile", a-t-elle précisé.

A ce stade, il faut reconnaître que le bilan des institutions européennes en matière réglementaire sera plutôt bon puisqu'elles seront parvenues, en assez peu de temps, avec les Etats membres, à bâtir tout un système de consolidation du secteur bancaire européen, a souligné Mme BARBAT-LAYANI, rejoignant ainsi le propos de Mme Agnès de CLERMONT-TONNERRE, directrice risques et conformité d'UBS. Cette dernière de souligner ce succès majeur pour l'Union européenne qui témoigne bien au passage de la compétence des banques centrales dont le grand retour a été noté à l'occasion de la crise.

Si l'on se projette dans le futur, Mme BARBAT-LAYANI espère que la Banque centrale puisse considérer que la politique monétaire passe notamment par la maîtrise des circuits de financement de l'économie, des circuits de système de paiements, de gros et de détail, et que ceux-ci passent par la localisation et le développement au sein de la zone euro des infrastructures de transmission de la politique monétaire. Cela signifierait aussi que l'on aurait des banques qui auraient des règles du jeu unique, des infrastructures dans la zone euro, une banque centrale unique avec une force de frappe très importante. Tout ceci pourrait former la base d'une politique "industrielle" autour du secteur bancaire dans la zone euro, a-t-elle ainsi souhaité

Réforme sur la structure des banques et taille critique des acteurs

Ces perspectives pourraient cependant être affectées par d'autres réformes tels les projets de règlement sur la structure des banques ou encore de taxe européenne sur les transactions financières.

S'agissant du projet présenté en janvier dernier par le Commissaire chargé du Marché intérieur et des Services Michel BARNIER, Mme BARBAT-LAYANI craint d'y voir le retour du "small is beautiful", qui a été si néfaste pour la constitution de champions industriels en Europe. Ce biais est d'autant plus regrettable que la crise a entraîné la mise en place de toute une série de réglementations qui ont notamment renforcé les ratios de liquidité, de solvabilité, etc. A telle enseigne d'ailleurs que le ROE des banques est passé de 15 % avant la crise, à moins de 10 % aujourd'hui.

Le secteur bancaire a été renforcé. Les fonds propres ont ainsi été augmentés d'environ 30 % globalement dans l'UE. Les banques aujourd'hui sont suffisamment solides et la séparation des activités comme voudrait le faire la Commission, n'est pas la bonne solution pour prévenir des crises bancaires, a-t-elle défendu. En outre, ceci laisserait le champ libre aux Britanniques qui bénéficient d'une dérogation dans le projet Barnier, ce qui est inadmissible, s'est-elle insurgée. Sans oublier les "champions colossaux" qui se sont constitués aux Etats-Unis.

Or la vraie question, rebondissant sur une interrogation de M^e Fabrice DEMARIGNY, est de savoir si l'on veut en Europe des acteurs qui soient capables de financer l'économie européenne. Ainsi, "les enjeux sont-ils structurants pas seulement pour les banques mais aussi pour l'économie européenne", a mis en garde Mme BARBAT-LAYANI.



Ainsi, a-t-elle rappelé, la France et la zone euro bénéficient d'un atout compétitif considérable, avec des pays où l'épargne est abondante. Pour l'heure, cette épargne est traitée par des acteurs locaux qui dans le traitement de cette épargne ont un biais national. Si l'on veut garder des centres de décision et des centres d'expertise sur le territoire français, y compris d'ailleurs pour la dette souveraine, il faut en tenir compte à l'heure où l'on parle de réforme sur la structure des banques et de taxe sur les transactions financières, a-t-elle plaidé.

Au-delà de ces considérations générales stratégiques, la FBF émet principalement trois **critiques**.

- La première porte sur **le principe même de découpage des banques** qui n'est pas une bonne solution. D'autant plus, a rappelé Mme BARBAT-LAYANI, que la France a d'ores et déjà adopté, comme l'Allemagne ou plus récemment la Belgique, une loi (NDLR : loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires) exigeante mais qui a trouvé un bon équilibre même si elle va entraîner inévitablement le renchérissement d'un certain nombre d'activités. De son côté la Grande Bretagne a adopté un dispositif très spécifique. Or, le projet Barnier prend un modèle hybride, difficile à mettre en place sans dégâts considérables sur le financement de l'économie, et interdit notamment purement et simplement les opérations pour compte propre, là où la loi française oblige à les filialiser. Tout cela aurait pour conséquence de renvoyer certaines opérations vers le secteur bancaire parallèle ou shadow banking, ce qui dans le contexte actuel de re-réglementation est à tout le moins paradoxal, a relevé Mme BARBAT-LAYANI.

Dans ce domaine, a renchéri pour sa part M. Jean-François di MEGLIO, président d'Asia Centre, on voit le risque désormais de certaines activités bancaires, du fait de réglementations très strictes, échapper à l'Europe. Ainsi assiste-t-on à une explosion du secteur du financement du négoce à travers des entités qui ne sont pas bancaires. Or, de ces sociétés de trading peut survenir un jour une crise financière qu'on n'aura pas vu venir, s'est-il alarmé.

La question se pose en effet de savoir si l'on n'est pas allé trop loin en renvoyant vers le secteur non réglementé des activités comme le négoce ou le crédit export – un des grands pôles d'excellence des banques françaises – très pénalisées par la nouvelle réglementation, en particulier par les nouveaux ratios de liquidité. A ce sujet des décisions restent à prendre qui seront structurantes pour le financement de l'économie, a-t-elle averti.

La perspective, s'est interrogé M. Stanislas POTTIER, directeur du développement durable de Crédit agricole SA, ne serait-elle pas de réglementer davantage les marchés plus que de se focaliser sur quelques acteurs ?

- Autre sujet de critique, a fait valoir la directrice générale de la FBF, la question de **la tenue de marché**. Le projet de la Commission rendrait économiquement non viable ou beaucoup plus cher cette activité qui aujourd'hui est indispensable pour financer les entreprises européennes dans un univers bancaire post crise, a-t-elle déploré. En effet, les nouvelles réglementations entraînent une transition lente, mais réelle, des financements intermédiés, très dominants dans un pays comme la France (environ 70 % du financement de l'économie passe par le crédit bancaire à comparer à 30 % aux Etats-Unis) vers un financement axé davantage sur les marchés. Or, pour ce faire, il faut que les banques universelles puissent continuer à accompagner le financement des entreprises, via le crédit ou les marchés. Et pour animer le marché de la dette des clients des banques, il faut pouvoir faire de la tenue de marché dans des conditions économiquement viables, a-t-elle explicité.

- Troisième critique, la question de la **distorsion de concurrence** en raison de l'exemption dont bénéficierait la Grande Bretagne.

Aujourd'hui, quelles sont les perspectives pour la réforme de voir effectivement le jour ?, a interrogé M. POTTIER. Des initiatives interviendront car il y a une volonté politique, a estimé Mme BARBAT-LAYANI. Mais il faut espérer, en termes de **méthode**, qu'avant de réglementer on commence par étudier ce qu'ont déjà fait les Etats membres. D'autant que l'Allemagne, la France et le Royaume Uni, trois Etats qui ont légiféré en la matière, représentent à eux seuls 80 % des activités de banques de financement et d'investissement en Europe, a-t-elle souligné.

Ensuite seulement la Commission pourrait harmoniser sur les bases existantes.

Le projet de taxe sur les transactions financières porteur de fortes distorsions de concurrence

Pour ce qui est du projet de taxe sur les transactions financières, dans l'esprit de la taxe Tobin, certains Etats, tel la France sur les transactions sur actions, ont mis en place des dispositifs. Mais le projet européen va bien au-delà et il est porteur potentiellement de fortes **distorsions de concurrence**. Pour des raisons essentiellement politiques, 11 pays dont la France et l'Allemagne réfléchissent à la mise en place d'un projet de taxe sur les transactions financières dans le cadre d'une coopération renforcée entre ces Etats. Ce qui pose déjà un premier problème car de facto, il laisse de côté nombre d'autres places financières à commencer par la première d'entre elles, celle de Londres.

Deuxième problème, a relevé Mme BARBAT-LAYANI, il est envisagé d'**élargir le périmètre** de la taxe en incluant notamment les produits dérivés. Or, même avec des taux faibles (0,01 %), ce serait très contreproductif pour le financement de notre économie et de nos entreprises qui ont besoin de ces produits pour couvrir leurs risques, a-t-elle averti, et dramatique pour la place financière de Paris. C'est en effet une activité totalement délocalisable, avec des conséquences irrémédiables à l'heure où des réflexions sont engagées sur un projet pour Euronext, a-t-elle poursuivi. La FBF comme les entreprises européennes souhaitent l'abandon de ce projet de TTFE.

D'un point de vue plus général, peut-on dans ces conditions parler de réussite tant que l'on n'aura pas intégré l'ensemble de l'Europe dans la zone Euro, quand une place financière, la plus importante d'Europe, est hors de cette zone ?, a fait valoir M. Juan-Carlos VELAURE, directeur juridique de la BRED. Tout ça ne peut marcher que si tout le monde joue avec les mêmes règles du jeu, a-t-il estimé.

Le risque existe en effet, a jugé Mme BARBAT-LAYANI, en particulier avec la taxe sur les transactions financières, de donner un nouvel avantage à la place de Londres. Il y a de surcroît des handicaps de compétitivité très importants notamment du fait des charges et de la fiscalité. Néanmoins Mme BARBAT-LAYANI veut croire que ce qui se passe dans la zone euro va donner des opportunités aux acteurs et aux marchés localisés dans cette zone. Mais encore faut-il qu'on ait là une vraie politique industrielle en faveur de l'industrie financière.

Pour sa part, M^e DEMARIGNY a tenu à souligner certes l'importance de la compétitivité de la zone euro, mais sans oublier celle de la place de Paris à l'heure où des avancées sont en cours avec la reprise d'une souveraineté sur Euronext où les banques devraient jouer, semble-t-il, un rôle important.

Mesurer l'impact des réformes avant de régler plus encore

Ainsi, beaucoup a été fait en termes de réformes financières. A l'arrivée les banques ont aujourd'hui une structure beaucoup plus forte, mais elles sont aussi moins rentables.

Or, il faut veiller à garder un équilibre satisfaisant en n'augmentant pas exagérément les contraintes, ce qui aurait des conséquences lourdes sur le financement de l'économie et l'évolution de son modèle avec une augmentation du financement de marché – auquel on assiste aujourd'hui – et moins de financement par le crédit, a prédit Mme BARBAT-LAYANI. Alors que la proportion était en 2008 de 70 / 30, on est aujourd'hui à 63 % pour le financement par le crédit et à 37 % pour le financement de marché. Cette évolution rend donc d'autant plus cruciale la possibilité pour les banques françaises de faire de la tenue de marché, a-t-elle insisté.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'il y a une difficulté d'accès au crédit, loin s'en faut, a-t-elle martelé. En effet, les entreprises françaises et notamment les PME sont parmi les mieux servies dans la zone euro. Il n'y a pas de rationnement du crédit en France aujourd'hui, a-t-elle insisté. D'autant que les banques françaises ont recentré, en raison de contraintes de liquidité beaucoup plus fortes, leur financement sur le territoire national et sur les PME. Le problème de financement des entreprises en France, a-t-elle rappelé, ce n'est aujourd'hui ni le crédit ni l'accès au marché, mais leurs marges qui sont insuffisantes et les délais de paiement.

Quant au risque de spécialisation des banques, soulevé par M. di MEGLIO, c'est tout l'objet du combat que mène la FBF pour défendre le modèle de banque universelle qui est capable d'offrir à son client entreprise toute la gamme de financements et l'accompagnement pour d'autres types de financement sur les marchés, a fait valoir sa directrice générale.

En conclusion, il est essentiel que l'ensemble de ces réformes reste cohérent avec l'objectif de croissance économique et de retour à l'emploi dans la zone euro et dans l'UE dans son ensemble. Et Mme BARBAT-LAYANI d'adresser un message à l'attention des futures institutions européennes : alors que personne ne sait aujourd'hui quel est l'impact global et à terme de l'ensemble de ces réformes, il serait opportun avant de régler plus avant, de réaliser un bilan afin d'en mesurer l'impact sur le financement de l'économie, la croissance et l'emploi.